

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes conditions générales de location (ci-après les « Conditions ») sont applicables à l'offre de produits (ci-après les « Produits ») proposées par la société TIPIS EN FETES (« le Loueur »).

Toute commande passée ou toute signature de devis par le Client entraîne son adhésion aux Conditions dans leur version en vigueur au jour de la commande.

### ARTICLE 2 – Devis - Commandes - Tarifs

Le Loueur adresse un devis correspondant aux demandes du Client détaillant le matériel ou la prestation proposé ainsi que le prix y afférent. La date de validité du devis est stipulée sur ce dernier. Les prix de location des Produits sont ceux applicables au moment de la commande, tels que communiqués, par courrier postal ou électronique en France hors Dom-Tom. Les tarifs de location et d'installation sont indiqués pour chacun des produits en euros, pour la durée prévue au devis. Les frais de livraison sont facturés en sus. Les prises de commandes sont remises directement au siège social par courrier, mail ou télécopie par renvoi du devis signé ; la quantité et les références du mobilier loué, le prix convenu, la période et le lieu de location devant être expressément écrit. La commande ne deviendra définitive qu'après son acceptation expresse par le Loueur et encaissement du chèque ou du virement d'acompte. La commande est validée par un contrat entre le Loueur et le Client, qui bloque après versement d'acompte la date de l'événement et le nombre de tentes, engageant le Loueur à honorer la commande. Les modifications de commande ne pourront être validées qu'après acceptation par le Client d'un nouveau devis spécifique et ajustement éventuel du prix. Le Loueur offre à ses Clients la possibilité de supprimer des éléments sur le bon de commande jusqu'à 30 jours avant le début de la location dans la limite d'une baisse de 20%. A l'inverse, le Client pourra rajouter des éléments non initialement prévus sur le bon de commande dans ce même délai de 30 jours mais ceci sous réserve de disponibilité du stock.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 3 des présentes sera de plein droit acquis au Loueur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les frais de livraison sont facturés en sus et sont susceptibles de varier régulièrement ; ainsi, le Loueur pourra établir une facture complémentaire en cas de variation du coût de transport de plus de 10% par rapport au prix indiqué dans le devis.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment les modalités, destination et délai de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Loueur.

### ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le versement d'un acompte de 30% du montant total de la commande sera exigé lors de la signature du devis. Une somme complémentaire représentant 50% du prix de la commande sera versée 30 jours avant l'événement. Enfin, le solde du prix devra être réglé à l'installation du matériel.

En cas de non-paiement d'une facture, pour quelque motif que ce soit, celle-ci est majorée de plein droit, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, si le Client est un professionnel. En cas de retard de paiement aux échéances stipulées, les sommes impayées produiront de plein droit des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Loueur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions

qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

### ARTICLE 4 – Conditions de location

Le Loueur livrera au Client des tipis tels que choisis par ce dernier avec leurs aménagements intérieurs ; à savoir, des matelas, linge de lit, décoration et éclairage. En outre, si le raccordement aux eaux usées est possible, le Loueur pourra fournir au Client des sanitaires comprenant des douches et des toilettes. Cette option sera facturée en supplément. Les conditions de livraison et de raccordement devront être vérifiées lors de la validation de la commande par le Loueur. Le Client s'engage à fournir au Loueur un emplacement facile d'accès pour la livraison et à prévenir en cas de difficultés d'accès. Le matériel loué est toujours installé et récupéré par le personnel du Loueur ou tout mandataire. Dès installation, le Client est responsable du matériel loué et couvert par sa responsabilité civile. Tout matériel commandé et livré sera facturé par le Loueur même en l'absence d'utilisation par le Client.

Le Client s'engage à restituer le matériel loué dans le même état que celui constaté lors de la livraison ; l'état des lieux établi faisant foi. Le Client sera tenu de verser une caution lors de la réception du matériel correspondant à 300 euros par tente et du même montant pour les sanitaires correspondant à une tente. En cas de détérioration du matériel loué, le nettoyage supplémentaire ou remplacement subséquent fera l'objet d'une facturation au Client ; la caution s'imputant sur le montant dû. Si les frais de réparation représentent plus de 40% du prix de remplacement du matériel, le coût d'achat du produit neuf sera facturé au Client.

En raison des contraintes liées à la disponibilité des stocks et aux délais de réalisation de la prestation, le Loueur se réserve le droit de fournir en lieu et place du mobilier initialement prévu, un produit de qualité similaire, sans que celui-ci ne puisse être refusé par le Client. Dans le cas où le Loueur ne connaît pas le lieu d'installation des tentes, il appartient au Client de s'assurer que le matériel peut être installé sur le site. Le Client est responsable de l'obtention de toute autorisation préalable à l'installation.

Il est formellement interdit au Client de sous-louer le matériel sans l'accord écrit du Loueur et encore moins la revente plus cher des produits du Loueur ce qui impactera la politique commerciale du Loueur.

A titre de règlement intérieur des tentes, il est interdit de fumer, d'utiliser des chaussures à talons et, sauf accord du Loueur, d'utiliser des appareils à gaz, électriques ou de cuisine, de suspendre ou fixer tout élément à l'intérieur.

Le Loueur n'est pas responsable du gonflage des matelas pendant la période de location : les matelas sont gonflés par le Loueur en début de location mais la température, le nombre d'utilisations, la durée de location peuvent entraîner un léger dégonflage des matelas. Il appartient au Client de les regonfler si nécessaire grâce au système de gonfleur intégré dont chaque matelas est équipé, le Loueur peut fournir un groupe électrogène si le client n'a pas d'accès à l'électricité.

Excepté les chiens guides, les animaux sont interdits dans les tentes. Les barbecues ou équipements à feu doivent être utilisés à au moins 3 mètres de distance des tentes.

### ARTICLE 5 – Livraisons

La livraison du mobilier est effectuée selon les conditions indiquées dans la confirmation de commande transmise au Client. Le matériel sera installé et désinstallé sur le lieu de l'événement indiqué par le Client par le personnel du Loueur ; le terrain doit recevoir l'implantation de sardines pour le bon maintien dudit matériel. Le Client s'engage à indiquer au Loueur les endroits possibles pour l'implantation des sardines afin d'éviter toute dégradation éventuelle d'installations ; les indications données par le Client exonérant le Loueur de toute responsabilité sauf non respect par ce dernier. La livraison est prévue au plus tôt 3 jours avant la manifestation et la reprise au plus tard dans les 2 jours qui suivent ladite manifestation. Jusqu'à 24 heures avant la date prévue de livraison, le Loueur se

réserve le droit de modifier les jours et heures de livraison initialement prévus. A compter de son installation et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, le Client est responsable du matériel loué jusqu'à sa reprise c'est-à-dire jusqu'à l'établissement d'un état des lieux de sortie. Le mobilier loué en bon état devra être utilisé conformément à sa destination et aux indications données par le Loueur ; le Client s'engageant à ne rien faire ni laisser faire qui puisse le détériorer. Le Client sera responsable de toute perte ou vol de quelque élément du matériel loué que ce soit.

Le Client devra se conformer aux règles de sécurité notamment concernant l'accès au matériel loué en fonction des conditions météorologiques. Ainsi, il est convenu que le Client devra faire évacuer le public si le vent atteint une vitesse supérieure à 80 km/h. Le Loueur ne pourra jamais être rendu responsable d'un accident survenu en cas de mauvaises conditions climatiques ni en cas d'annulation de manifestation pour des raisons de sécurité. Pour des raisons de sécurité, le Loueur peut prendre la décision de ne pas installer le matériel en cas d'intempérie.

D'ailleurs, la survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Loueur. Est un cas de force majeure, tout évènement indépendant de sa volonté et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de l'installation ou de la livraison des produits. Ainsi, constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles pouvant concerner le personnel chargé de l'installation et de la désinstallation du matériel ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie ou de matières premières, les évènements climatiques empêchant la réalisation de la location.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par le Client lors de la commande.

Le Client s'engage à prendre immédiatement livraison des produits commandés. Il devra se trouver sur place lors de la livraison et de la reprise du matériel notamment pour participer à l'état des lieux avec le Loueur. Si le Client n'est pas sur place lors de la reprise du matériel, il donne ainsi tout pouvoir au Loueur de faire cet état des lieux sans contestations possibles. Le mobilier doit être laissé à la disposition du Loueur vide de tout objet qui ne lui appartiendrait pas et en bon état de propreté. Le matériel loué reste l'entière propriété du Loueur et ne pourra faire l'objet d'aucun déplacement, aucune vente ou prêt quelconque sans l'accord et l'intervention du Loueur.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. Toute réclamation devra être adressée au Loueur dès réception du matériel puis confirmée par l'envoi d'un mail ou courrier à destination de ce dernier dans les 12 heures qui suivent l'installation. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

Le Client devra s'assurer d'un accès permettant le passage d'un véhicule de livraison à moins de 50 mètres du site d'installation. A défaut, une majoration pourra être appliquée.

Les frais ayant pour origine un retard ou un manquement, dont le Client serait à l'origine, seront à la charge du Client. A titre d'exemples, les frais seront à la charge du Client si l'équipement ne peut pas être monté en raison d'erreurs de mesures, de différences de niveaux ou de complications liées au site et dont le Loueur n'aurait pas été informé par écrit.

#### ARTICLE 6 – Responsabilité - Assurances

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel loué sont transférés dès la livraison.

Concernant les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation, le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque manquement que ce soit ; le Client devant s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et extensions de garanties éventuelles.

Le Client devra souscrire les assurances nécessaires et notamment un contrat responsabilité civile pendant la durée de la location et en justifier au Loueur lors de la livraison du matériel. La responsabilité du Client pourra être engagée pour tout sinistre portant sur le matériel appartenant au Loueur ainsi que pour tout accident survenu lors de la manifestation.

#### ARTICLE 7 – Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de location sont régies par le droit français. Seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### ARTICLE 8 – Jurisdiction compétente

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par le Loueur et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de location, le Client devra s'adresser en priorité à la société TIPIS EN FETES SAS par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : TIPIS EN FETES SAS, lieudit au Bret, 47 400 TONNEINS.

Conformément à l'article L. 616-1 du code de la consommation, le Client non professionnel est également informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends en contactant :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

FCA

77 rue de Lourmel

75015 Paris

servicemediation@mcca-mediation.fr

Lorsque le client agit en tant que professionnel, il est fait attribution exclusive de compétence devant le tribunal de commerce d'Agen.

A .....

Le .....

#### Signature du Client

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)